



N° : 020/2021PM

MAIRIE | ☎ 04•73•54•30•88
51 rue Charles Souligoux | 📠 04•73•54•31•67
63570 Brassac-les-Mines | ✉ mairie.brassac@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

Circulation / Rue des Riveaux – rue de Peilharat – Place de l’Ormeau

Le Maire de la commune de BRASSAC LES MINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-2 et suivants

Vu le décret n° 581217 article R1225 (pouvoirs du Maire) portant règlement général du Code de la Route

Vu le décret n° 86-476 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu le code de la route

Vu le Code Pénal, article R26, paragraphe 15

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie / signalisation temporaire

Vu la configuration étroite de la rue des Riveaux, de la rue de Peilharat et d'une partie de la place de l'Ormeau qui nécessite la mise en place d'un sens de circulation.

Afin d'éviter tout accident

A R R E T E

Article 1er :

La circulation des véhicules **Rue des Riveaux** se fera en sens unique (dans le sens place de l'Ormeau – rue des Graves).

La circulation **Rue de Peilharat (à partir du n°4 au niveau de la parcelle cadastrée AV 18)** se fera en sens unique (dans le sens rue des Graves – place de l'Ormeau).

Au niveau de la **Place de l'Ormeau (sur la partie située derrière « l'abris bus »)**, la circulation des véhicules se fera en sens unique (dans le sens rue de Peilharat – rue des Chasseurs).

Art 2 :

Le stationnement des véhicules au niveau de la Place de l'Ormeau doit se faire sur les emplacements matérialisés.

Art 3 :

La mise en place des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services communaux.

Art 4 : Exécution arrêté

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines et la Police Municipale de Brassac les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art 6 : Publication arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines
- à la Police Municipale de Brassac les Mines
- affiché au lieu habituel

A BRASSAC LES MINES, le 15 mars 2021

Le Maire,
M. Fabien BESSEYRE

